

DÉCISION N° 2022.12.181D

Objet : Abonnement aux Editions Dalloz « L'appel expert »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles article L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir, au Président, notamment à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction à madame Valérie ARANAVON pour les décisions de passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment le compte 61824 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Communauté d'Agglomération Montélimar - Agglomération souhaite souscrire un abonnement à un service de renseignement juridique par téléphone dans divers domaines du droit (notamment ressources humaines, finances, commande publique) ;

- Que cette prestation ayant été estimée à environ à 6 000,00 € H.T., soit 7 200,00 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %), pour l'année 2023, une consultation a été opérée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la commande publique, directement auprès de la société EDITIONS DALLOZ, dont l'offre est apparue, après négociation, comme économiquement avantageuse ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget, compte 61824 - 020 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de prestations de services avec la société EDITIONS DALLOZ S.A. – ABONNEMENTS M.A., dont le siège se situe 31-35 rue Froidevaux, 75685 PARIS Cedex 14, pour la souscription d'un abonnement à un service de renseignement juridique par téléphone.

Article 2° - Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 5 432,17 € H.T., soit 6 518,60 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %).

Article 3° - Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 61824 - 020.

Article 4° - L'exécution de la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **16 DEC. 2022**

Le Président,




Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON